

Modification du 27 avril 2022

Annexe XI

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNIDES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

Annexe XI

Indemnisation des délégués syndicaux Accord du 4 février 1997 Modification du 27 avril 2022

Indemnités prévues à l'article 4 des délégués syndicaux

· Modifié par Modification de l'annexe XI - art. (VNE)

Les indemnités des délégués syndicaux prévues à l'article 4 de la convention collective des laboratoires de biologie médicale sont modifiées de la façon suivante :

Indemnisation des délégués syndicaux :

1.1. « Indemnité forfaitaire annexe 11 » : 60 € par jour.

1.2. Repas (hors petit déjeuner) : sur justificatifs, plafond 60 € par repas.

1.3. Nuitée - hôtel et petit déjeuner : sur justificatifs, plafond 220 € par nuitée.

1.4. Remboursement des frais de transport (hors Paris):

- Soit billet de train de 2e classe pour les trajets inférieurs à 500 kilomètres aller et retour; sur justificatifs
- Soit au tarif le plus économique entre le train 1re classe ou l'avion pour les trajets supérieurs à 500 kilomètres aller et retour, sur justificatifs.

Auquel s'ajoute un remboursement de frais entre le domicile du participant et la gare ou l'aéroport de départ :

- trajet : Selon le barème fiscal « Indemnités kilométriques applicable aux voitures » aller/retour (*selon la puissance administrative et le kilométrage annuel*)
- frais de parking, taxi : sur justificatifs.

La demande de remboursement des frais de déplacement devra être accompagnée de titres de transport.

- Frais de transport Paris (Métro-Bus) : 8 € forfaitaires (sans justificatifs)

1.5. « Indemnité Biologiste annexe 11 » : 350 € par jour.

1.6. Remboursement « salarié » :

- soit à l'employeur du maintien de la rémunération (salaires et charges) et temps de trajet de leurs salariés appelés à participer aux réunions. L'employeur devra joindre à sa demande chiffrée (toutes charges comprises) une copie du bulletin de salaire de décembre de l'année N - 1 du salarié.
- soit « indemnité salarié annexe 11 » : 125 € par jour

Le 27 AVRIL 2022

Syndicat des biologistes (SDB)

Syndicat national des médecins biologistes (SNMB)

Syndicat des laboratoires de biologie clinique (SLBC)

Les biologistes médicaux (LES BIOMED)

Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux – CFDT

Fédération nationale des industries chimiques CGT (FNIC CGT)

Fédération Nationale des métiers de la Pharmacie - L.A.B.M., Cuir et Habillement FO